



Trait d'union entre les visiteurs et la société

Affranchissement postal

Surpopulation Carcérale Détenue préventive Longues peines

L'actualité brûlante, l'intérêt des témoignages et le contenu dense de la journée annuelle des visiteurs tenue le 20 octobre 2012, sont à l'origine de ce dossier.

Les témoignages et les informations recueillis au sein de l'Association aussi bien que l'apport professionnel et juridique de Clothilde Hoffmann, avocate pénaliste, ont montré toute l'importance et l'urgence d'analyser en profondeur l'impact de la surpopulation sur le parcours et la vie du détenu et de sa famille.

INTRODUCTION

La société est interpellée régulièrement par les questions liées aux prisons. A-t-elle pour autant pris conscience des répercussions dangereuses des mauvaises conditions et de l'agressivité accumulées, que les 18.000 détenus portent à leur sortie sans avoir été préparés à se réinsérer dignement? Les difficultés grandissantes que connaissent les détenus dans les prisons, ainsi que leur famille, doivent impérativement être prises en compte.

Les visiteurs de prison sont les témoins privilégiés de ce qui se vit derrière les barreaux. Ils ont été touchés et interpellés ces derniers mois par la gravité de la surpopulation qui ne fait qu'augmenter. Ils font un travail humanitaire en consacrant une partie de leur temps à un accompagnement et une écoute auprès de détenus souvent fragilisés. Ils constatent que la surpopulation carcérale est un obstacle majeur au travail essentiel qui devrait s'accomplir au sein de la prison et permettre aux détenus de se remettre debout, grâce à une réinsertion sociale

préparée et efficace. Les visiteurs sont conscients que la société a le droit de vivre en sécurité et d'être protégée, mais qu'a-t-on réellement mis en place pour assurer cette protection ?

C'est dans ce contexte que les visiteurs de différentes prisons (Arlon, Andenne et Namur, Forest-Berkendael et Saint-Gilles, Ittre et Nivelles, Jamioulx, Lantin et Paifve, Mons, Tournai et Verviers) ont consacré leur journée de partage en octobre 2012 à Auderghem. Deux causes majeures à la surpopulation en prison ont été mises en évidence pendant cette journée : la détention préventive et la longueur des peines. Les visiteurs souhaitent mieux comprendre les questions qui se posent à l'égard des détenus au vu de la complexité, chaque année aggravée, de la gestion des prisons.

La collaboration précieuse de Maître Clothilde Hoffmann pendant cette journée a permis aux visiteurs de clarifier les données juridiques auxquelles ils sont confrontés (voir encadrés juridiques). Cette avocate pénaliste a l'expérience du droit d'exécution des peines et se trouve également confrontée à la problématique de la surpopulation en prison, devenue un obstacle majeur à toute préparation à la réinsertion pendant le temps de détention. Comme les visiteurs, elle s'attache à aider les détenus à présenter aux autorités des projets de réinsertion.

Beaucoup de détenus se confient sur ces thèmes aux visiteurs qui les accompagnent pendant leur période de courte ou de longue peine et ce, dans un tel climat.

Qu'entendent les visiteurs, que voient-ils en ces périodes très troublées ? Qu'en connaissent les avocats, les magistrats, les responsables politiques ? Et le public, qu'en connaît-il ?

Le cri : « *Cette fois-ci c'est trop ! Les limites sont dépassées. Ils veulent quoi ? Pour qui nous prennent-ils ? Nous sommes des hommes et on nous traite comme des animaux !* »

La solitude :

« *Ici on vit comme une machine et tout est soumis à un rapport écrit, à une autorisation. Si tu n'es pas fort dans ta tête, tu peux faire n'importe quoi... Un détenu s'est pendu dans sa cellule, à quelques mètres de la mienne.*

Tu te sens seul, sur une île !

Un jour de fête, la solitude est un tombeau ! »

Ceci, joint à l'inoccupation, au manque de projet à court ou long terme, est tragique et interpellant.

« Cela ôte même le courage de s'aérer au préau. »

L'humain :

« C'est le jour de visite des familles, sous haute surveillance, dans la salle parallèle au préau, si sonore, réservée aux visites sociales. Une grille avant, une grille arrière ! De ma place, je vois les détenus qui, au terme de la visite et après la fouille, rejoignent leur cellule. Soudain un cri de petite fille traverse le corridor, se répercute de voûte en voûte et rejoint en écho le papa qui s'attarde derrière les barreaux :
« **Papa, je t'aime** »

Emotion de ce cri de tendresse ! Je me réjouis de ce point d'orgue qui accompagnera le détenu jusqu'à la prochaine visite. Je compatissais au drame vécu par la famille parce que le papa a basculé dans la transgression ». Combien de familles en pleurs n'ai-je pas consolées sur le parking à la sortie d'une visite de famille...

1. LA SURPOPULATION CARCERALE

Où en sommes-nous, alors que la criminalité n'a pas augmenté ces dernières années ?

- En cette fin d'année 2012, il y aurait 9600 places en prison pour 11.850 détenus (soit 97 détenus pour 100.000 habitants). Entre 2000 et 2010 l'augmentation s'élève à 21%. De plus, le nombre de personnes qui bénéficient des mesures alternatives n'a cessé de croître.
- Le taux moyen de surpopulation est donc de près de 24% actuellement. La croissance annuelle de la population totale a été de 4 % en 2011. Elle est estimée à 500 détenus par an en tenant compte de la prison de Tilburg.
- La surpopulation est surtout énorme en maison d'arrêt. C'est logique car dans les maisons d'arrêt, le flux d'entrées est fonction des décisions des juges d'instruction principalement. Les maisons d'arrêt servent, par définition, à des séjours temporaires. A la prison de Mons par exemple, le taux de surpopulation moyen oscille autour de 145 %, avec un personnel de 320 travailleurs, dont 235 agents pénitentiaires.

- Face à la surpopulation, les gouvernements précédents ont décidé le lancement d'un **Masterplan prisons** prévoyant notamment la construction de sept nouvelles prisons et le remplacement des établissements jugés trop vétustes. Il devait être déterminant pour canaliser la surpopulation. Dans les faits, ce plan ne résorbera pas la surpopulation actuelle selon les spécialistes. Le placement de plusieurs détenus par cellule restera d'actualité et la cohabitation forcée de condamnés et de prévenus, pourtant contraire à la loi, persistera.
- Les facteurs principaux de la surpopulation sont la **détention préventive** et **l'allongement des peines**. En effet, que près de quatre mille détenus soient en prison, alors qu'ils sont toujours présumés innocents, pose question. De même l'allongement des peines aboutit à une aggravation nette de la surpopulation.
- De plus, la surpopulation ne cesse de s'accélérer. Concrètement pour les détenus cela signifie trop souvent l'entassement à trois dans 9 m², sans possibilité de mener une vie personnelle décente. La multiplication de ces situations rend aussi quasiment impossibles les activités normales (préau, douches, activités diverses de groupe, formations, travail, visites, culture, cultes...)
- Nous savons cependant que les établissements sont soumis à l'inspection des fonctionnaires du Ministère de la Justice, conformément aux instructions en vigueur dans ce Département. Ils sont visités en outre par les juges d'instruction, les présidents des Cours d'Assises, les gouverneurs de province et les bourgmestres, en exécution des articles 661 et 662 du code d'instruction criminelle (AR portant règlement général des établissements pénitentiaires du 21 mai 1965, dont la mise à jour a été faite le 21-04-2011 - Chapitre premier – Inspection, Art. 128).
- **Pourtant, la règle de base reste : toute personne a droit à la liberté et le mandat d'arrêt doit rester exceptionnel !**

Mise au point juridique

Un mandat d'arrêt peut être délivré si les faits qualifiés sont susceptibles d'entraîner un emprisonnement de minimum un an. A partir du moment où la personne est interpellée, le délai est de 24 heures pour la délivrance d'un mandat d'arrêt, et de 5 jours pour la comparution devant la Chambre du Conseil. A partir de ce moment-là, la personne va devoir comparaître tous les mois, sauf pour les crimes les plus graves dont la comparution se fait tous les 3 mois. Tous les mois (ou 3 mois), une juridiction, indépendante et impartiale, va réexaminer si les conditions qui ont été les motifs du mandat d'arrêt sont toujours actuelles. En effet, la délivrance du mandat d'arrêt pour telle ou telle raison ou tel ou tel risque ne signifie pas nécessairement que ces motifs vont perdurer dans le temps.

La Chambre du Conseil a le rôle d'examiner s'il n'y a pas d'autres possibilités et s'il est strictement nécessaire pour la sécurité publique de maintenir le détenu en détention préventive. Elle peut alors, tout comme le juge d'instruction avant de délivrer son mandat d'arrêt, décider de remettre la personne en liberté, moyennant le respect de certaines conditions, et le contrôle par un assistant de justice du respect de ces conditions, ce qui permet d'avoir un œil sur la personne toujours présumée innocente, mais qui est quand même soupçonnée d'avoir commis l'une ou l'autre infraction.

Garde à vue

La Belgique dispose, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire tombe, d'un délai de 24 heures, alors que celui-ci peut atteindre 48, voire 72 heures dans d'autres pays. Dans ce délai de 24 heures, un mandat d'arrêt peut être décerné par le juge d'instruction. Pour l'avocat, ce mandat d'arrêt est très important car la loi prévoit un certain nombre de conditions très strictes. Si ces conditions ne sont pas remplies, la personne doit être remise en liberté, sans discussion possible.

Garde à vue – suite

On part de la base légale que la détention préventive et la privation de liberté doivent rester une exception, selon la Convention européenne des droits de l'homme. Il faut savoir que l'échelle des peines prévue par le code pénal est extrêmement vaste, ce qui laisse une certaine flexibilité aux magistrats mais en rend la lecture difficile pour le justiciable. Pour un vol par exemple, la marge est énorme : si on tient compte des circonstances atténuantes, on peut arriver à quelques mois de détention seulement, et si on prend toutes les circonstances aggravantes, cela peut mener jusqu'à 15 années d'emprisonnement. A cet égard, la possibilité de réformer en profondeur le code pénal afin d'en rendre les dispositions plus lisibles a été évoquée au niveau législatif.

Ce qu'entendent ou vivent les visiteurs

➤ Fait exceptionnel découlant de la surpopulation à Forest :

En réaction à la surpopulation excessive dans la prison de Forest, les agents pénitentiaires, excédés par cette situation devenue ingérable, ont déclenché le 5 mars 2012 une grève du zèle qui dura six mois, supprimant les visites extérieures pour les détenus, que ce soient celles des services psycho-sociaux externes ou celles des visiteurs bénévoles. **La suppression immédiate de cet apport d'humanité était-elle acceptable ? NON, un grand NON !**

Le chef responsable de la prison avait indiqué aux visiteurs qu'il leur était loisible d'y entrer, mais qu'aucun détenu ne serait appelé, parce que leur nombre avait atteint le chiffre de 739. Cette surpopulation étant jugée intenable, nous allions devoir attendre que ce nombre soit ramené à 650 détenus pour pouvoir reprendre nos visites. Heureusement, les familles n'ont pas été « sanctionnées » de la même manière.

Tous les acteurs sociaux étaient conscients de l'énorme difficulté à gérer un si grand nombre de personnes détenues, d'organiser à la fois un travail satisfaisant pour les agents pénitentiaires et en même temps une vie décente pour les

détenus. Les visiteurs se sont montrés très inquiets de l'état des détenus qui se trouvaient une nouvelle fois isolés et subissaient une exclusion de plus. Ils ont également exprimé leur indignation face à la privation de l'aide qui était normalement apportée aux détenus par les travailleurs sociaux et les psychologues externes. Ceux-ci ont eux aussi été empêchés pendant 6 mois d'entrer dans la prison de Forest et d'effectuer leur travail. Une telle situation a justifié une lettre ouverte de protestation des visiteurs de prison du Service de Réinsertion Sociale, adressée à la Ministre de la Justice, Annemie Turtelboom.

Devant le blocage au sein de la prison de Forest, la Bourgmestre de Forest, Magda De Galan, a déposé un arrêté communal en juillet 2012 qui devait prendre cours en août, interdisant de placer trois détenus dans une même cellule de 9 m² à la prison de Forest. Le Président du Tribunal de première instance de Bruxelles, Monsieur Luc Hennart, a également, après sa visite en avril à la prison de Forest, demandé à ses collègues de « réfléchir à deux fois avant d'envoyer une personne dans l'enfer de Forest ». Tout cela fut très remarqué et les choses ont enfin bougé. Mais cette relative normalisation nous semble bien précaire.

➤ **Pour le vol d'un Gsm ou d'un ordinateur...**

« J'ai pris à cœur un jeune garçon. Il a 25 ans, est Algérien et en situation irrégulière. Il s'est fait prendre en essayant de voler un Gsm, je dis bien en essayant, car il n'a pas réussi son coup. Il est en annexe psychiatrique, parce qu'on a découvert qu'il était schizophrène. Ce garçon vit replié sur lui-même, il n'a absolument personne pour l'aider. Il est en prison depuis plus de 2 ½ ans pour le vol avorté d'un Gsm, et rien d'autre. Je ne vois pas le bout du tunnel pour lui. Il va falloir qu'on le sorte de là ! Il a déjà essayé de se suicider. Tout ce qu'il demande, c'est de retourner en Algérie. Pourquoi ne pas le renvoyer dans son pays ? J'ai fait le maximum possible pour l'aider, mais je me heurte à un mur. »

Nous comprenons donc qu'il serait possible que le vol d'un GSM... ou d'un ordinateur puisse entraîner un emprisonnement d'un an.

➤ **Et les plus fragilisés ?**

L'aile psychiatrique de Forest reste très préoccupante, il est impossible pour ces internés, malades, de bénéficier des soins adaptés à leur état de santé. On entend :

« Je suis à l'aile psychiatrique depuis près de trois ans. Je peux être transféré, mais il y en a encore 12 avant moi. »

« Et vous me vous me demandez si je vais prendre l'air car il fait froid mais beau ! »

« Oui, mais les préaux sont tous très occupés, alors on commence si tôt le matin, et il fait glacial... Me réveiller et rester une ou deux heures dehors, c'est trop dur, je passerai... En plus, impossible d'aller à la douche aujourd'hui, c'était normalement mon jour... »

➤ **Regard d'un détenu à propos de cette grève du zèle à Forest :**

« En ce qui concerne la prison de **Forest**, c'est honteux, et si on ne laisse pas entrer les services externes, c'est parce qu'ils sont conscients de la gravité de la situation et ne veulent prendre aucun risque dans la mesure où les détenus sont susceptibles de détailler tout ce qui s'y passe et que les intervenants externes ne voient pas ce qui s'y passe. Et pour couronner le tout, la nouvelle Ministre de la Justice ne fait rien pour arranger les choses, au contraire, elle les complique encore plus. Même pour les avocats pro-Deo, elle n'a pas daigné les écouter et ça c'est grave, nous en avons besoin ! Oui, c'est grave et inadmissible ! Au niveau travail, c'est la galère, je n'arrête pas d'en demander, mais il n'y en a pas. »

➤ **Vous dites qu'il y a surpopulation à Saint-Gilles en ce moment ?**

« Arrivée devant la porte, avec anxiété, relate une visiteuse, je vois de suite, qu'un nombre important de personnes attendent au guichet. Les agents pénitentiaires enregistrent le plus vite possible les entrées et nous pouvons rejoindre une des 11 petites tables disposées le long du corridor. J'occupe l'avant-dernière. Trois fois, ces derniers temps, cela ne m'a pas été possible, car des avocats devaient voir leur client... ils sont évidemment prioritaires.

Que se passe-t-il à Saint-Gilles pour en arriver à une telle situation ?

Un agent me lance que le personnel ne peut satisfaire aux demandes des détenus dans le calme, car il doit aller au plus pressé. Il se plaint que les cellules sont de nouveau en surcharge : près de 900 personnes ! Ce n'est pas la même chose que de travailler avec 300 personnes en plus au rythme habituel ! Ils ne peuvent nullement faire leur travail comme ils le souhaitent, ni apporter l'aide dont les détenus ont besoin : avocats, aide psychologique... Et tout le monde est furieux... Oui, les agents tombent malades, on le serait à moins !

C'est décourageant ! Les détenus font de plus en plus appel aux intervenants extérieurs. « Ils se mettent sur une liste, mais le temps d'attente est trop long. » C'est au détenu à réintroduire la demande quand une possibilité se présente. »

En 2011, la capacité à la prison de Saint-Gilles était de 502 personnes avec une population moyenne de 626 détenus. Oui, il y a bien eu le réaménagement d'une aile, mais le nombre de détenus en novembre 2012 approchait les 900. Tout le

monde est énervé et découragé ! C'est perceptible dès le commencement de la visite.

Le premier homme qui se présente à la visite arrive très énervé et dit :

« C'est devenu insupportable, je n'en peux plus... Je ne sais même pas écrire avec les pieds sous la table de ma cellule, tant tout est encombré. J'ai voulu aller à la fenêtre pour respirer un peu et je n'ai pu y arriver sans toucher l'autre... Et je devrais être calme ! »

Et puis : *« Cela va vous paraître insignifiant. J'ai introduit un billet pour la cantine, mais le chef a été pris par une urgence... Il me regarde, l'air vague : « Laisse tomber il n'y a rien à faire ! »*

Le suivant, arrive se tenant la joue... C'est le jour des malheurs.

« J'ai demandé à voir le médecin, mais on m'a répondu qu'il y avait une telle affluence que je devrais attendre que le plus urgent soit traité. J'ai reçu à nouveau un calmant, mais vous savez, cela fait de l'effet seulement pendant deux ou trois heures. »

Et où en est votre projet de formation ? Et votre demande de travail ?

« J'ai demandé de bénéficier d'une formation... Je suis sur la liste, le n° 114... Vous imaginez... Il paraît qu'ils n'ont même pas assez de salles pour donner cours ! Et pour le travail, autant abandonner pour moi, j'ai le n° 195... ! Vous voyez, ce n'est pas la peine ! »

Quant à la pauvreté des étrangers, elle est bien réelle à Saint-Gilles et ne peut être compensée par une rémunération de travail, même à prix très bas. De toute façon, il y a de moins en moins de travail au sein de la prison, mais de plus en plus de demandes en provenance de détenus étrangers qui n'ont aucune aide ; leur famille est trop pauvre pour effectuer des envois. Tout coûte très cher en prison, surtout le téléphone, qui reste le moyen de communication le plus demandé avec la famille restée au pays (St Domingue, Cuba, autres pays sud-américains pour les hispanophones, Nigéria et pays voisins pour les anglophones). Les 5 euros mensuels « dits sociaux », octroyés à ceux qui n'ont aucune ressource, sont épuisés en moins de 3 minutes de conversation téléphonique, toujours trop brève.

La nourriture aussi est insuffisante et surtout inadaptée aux us et coutumes de détenus étrangers qui consomment habituellement beaucoup de poissons, de légumes et de riz, alors que l'ordinaire est quasi-uniquement « purée » et viande maigre (de la bouillie, comme ils disent). Sans argent, la cantine est inaccessible ou

presque et quand elle l'est, les détenus y trouvent des articles à bas prix (biscuits très sucrés, etc.)

« En sortant vers 13h10 de la prison de Saint-Gilles, j'ai trouvé à l'extérieur une file de familles, incroyable, avec des enfants, des bébés : au moins 40 personnes attendaient de pouvoir entrer... Et il fait froid et pluvieux - Vous comprenez, nous dit-on, il y a un nombre de tables limité. On entre par groupe de 15...

Là encore, les possibilités ne sont pas extensibles indéfiniment et pourtant, ces visites sont très importantes pour les détenus. »

A Jamioux :

« Pour parler de la surpopulation, quand vous pénétrez dans certaines cellules de la prison les détenus sont confinés dans des cages à lapin, les cellules sont exigües et vétustes, et dans certaines d'entre elles le plafonnage s'effondre et les peintures sont effritées. En général, ils sont deux en cellule exigüe, mais bien souvent quatre ; et ce que je récuse le plus, ce sont les commodités, les sanitaires, qui ne sont pas acceptables. »

A Andenne :

« Lors de l'émeute en décembre dernier, il y a eu énormément de casse, de portes et de fenêtres brisées, et donc il n'y a plus de lieux pour pratiquer des ateliers créatifs et d'écriture. Et rien ne se refait ! Je reste aussi frappé des gros problèmes au niveau du sanitaire et des soins. »

A Tournai :

Même constatation de vétusté et de surpopulation, mais dans une aile du bâtiment, une rénovation a été faite il y a environ deux ans.

A Verviers :

« Actuellement, c'est principalement une maison d'arrêt. Vu la situation particulière de la prison, le nombre de détenus est limité. Nous sommes donc mal placés pour parler de surpopulation, mais nous avons connu des cellules qui contenaient des tripaillasses, c'est-à-dire 3 lits superposés, et même des quadruples, ce qui n'est pas supportable et crée des problèmes de toutes sortes, de promiscuité et d'hygiène, particulièrement en été. »

A Lantin :

« Des quatre détenus visités, deux sont très bien dans leur cellule, mais ils n'en disent rien de peur d'être transférés ailleurs. Toutefois le sanitaire, comme déjà dit,

est abominable et les murs sont délabrés. Chez les femmes, elles sont une ou deux par cellule.

Il y a des condamnés qui restent dans la maison d'arrêt, ce qui est une situation inacceptable parce qu'ils sont soumis au régime des maisons d'arrêt et n'ont donc pas les droits dont ils pourraient bénéficier dans les maisons de peines. Ces condamnés sont contraints à accueillir tout le temps d'autres compagnons de cellule dans le but de les stabiliser. Ce qui est très désagréable pour le condamné stable car il doit continuellement retrouver ses marques face à ces changements et veiller à de bons arrangements dans sa cellule. »

A Mons :

« A la prison de Mons, il y a la maison d'arrêt, la maison de peines, l'annexe psychiatrique, trop peuplée et qui déborde dans le carcéral, et il y a un quartier de femmes. Les condamnés et les détenus en détention préventive sont mis ensemble. Or, ils ne devraient pas être placés ensemble : les uns ont une lourde peine et les autres, les détenus en prévention, viennent souvent pour la première fois, n'ont pas encore pris leurs marques et ne connaissent pas bien le fonctionnement, ce qui crée beaucoup de tensions. Le personnel a été souvent absent pour cause de grèves, de maladie, ou de congés.

J'entends des témoignages autour de moi à propos des cellules où les détenus sont à 2 ou 3, les lits sont superposés et le troisième matelas est par terre, et lorsqu'un détenu désire se lever la nuit, cela lui est pratiquement impossible. »

Alain :

« C'est difficile à vivre ! On est constamment à la limite de l'explosion. Vous vivez à deux ou trois dans 10 m², il y a une toilette ouverte, utilisée aussi par les codétenus pas tous bien éduqués...

De plus, par fortes chaleurs, les odeurs remontent aussi de la nourriture jetée par la fenêtre et qui pourrit au pied des murs...

Il y a des fenêtres dans les cellules, mais pas de courant d'air, ce qui rend l'atmosphère irrespirable lorsqu'il fait chaud.

La promiscuité est difficile à vivre, lorsque le détenu à côté de vous ne pratique pas la même langue ou la même religion, la pression est permanente.

De plus si vous recevez une mauvaise nouvelle de l'extérieur, que vous ne pouvez pas sortir ou que votre codétenu regarde la télé et fume, il faut un miracle pour ne pas « péter un câble »... Pour moi, la prison, c'est une accumulation d'anxiété, de nervosité et de stress en continu qui s'ajoutent à votre peine. »

En Bref :

La surpopulation rend la vie tout à fait impossible en prison, prison qui se déshumanise dramatiquement chaque jour un peu plus. Les détenus n'ont plus aucune raison ni de rester calme, ni de reprendre espoir dans une vie digne, sans perspective de reconstruction, sans travail ni formation suffisante. Tout cela est devenu impossible à organiser. La vie est devenue également infernale pour les agents pénitentiaires qui vivent au même rythme et doivent cependant faire face : leur objectif prioritaire devient alors la seule sécurité. Certains désireraient faire un travail plus humain mais le temps leur manque.

Espérons que le programme d'initiation, que l'on donne aux nouveaux agents, leur permette une approche plus sensible à ces aspects de la vie carcérale. Beaucoup d'entre eux choisissent ce travail parce qu'ils désirent vraiment répondre aux besoins d'humanité des détenus dont ils ont la charge. Nous demandons aux responsables du monde politique et de la magistrature de prendre régulièrement connaissance de ce qui se vit réellement en prison, en les visitant jusque dans leur profondeur. Puissent-ils prendre ensuite les décisions qui s'imposeront à eux afin d'apporter une solution rapide et décente. Les citoyens ont également un rôle à jouer en n'exigeant pas de leurs représentants des solutions sécuritaires inhumaines.

2. LA DETENTION PREVENTIVE

Où en sommes-nous ?

- **La détention préventive, parlons-en.** Quels sont les abus ? Comment réagissent les avocats ? Les juges se sentent-ils interpellés ? L'actualité de ces derniers temps a fait la Une en TV, Radio, Presse écrite. Et les intéressés, que disent-ils ?

Chaque année, 350 personnes font l'objet d'une détention préventive inopérante et sont donc innocentées. Ignace, un des détenus innocents, a interpellé la Ministre de la Justice dans un témoignage à « Radio première » le 20 mars 2012. Nous savons, par ailleurs, que pour obtenir une indemnisation, dans le cas d'une détention préventive, les détenus innocentés doivent avoir été emprisonnés pendant plus de 8 jours.

- **Comment expliquer la détention préventive** pour des personnes présumées innocentes ? Particulièrement pour des petits délits, les visiteurs de prison constatent combien ces personnes sont cassées dans leur personnalité et psychologiquement. Ils déplorent aussi des dégâts collatéraux énormes, occasionnés par cette privation de liberté, au niveau de l'emploi, du logement, des familles.
- Les dégradations des personnes qui ont connu l'incarcération, quelques jours, quelques semaines, mois ou années, sont évidemment différentes d'une personne à l'autre, mais toutes se répercutent sur la réinsertion dans la société, même si le temps passé en prison est bref. Les exemples sont multiples.
- Par rapport à la population carcérale totale, il y a entre 35 % et 40% de personnes en détention préventive (donc présumées innocentes) : c'est un taux très élevé comparativement à d'autres pays où ce taux est de l'ordre de 20 à 30% !
- L'augmentation est chiffrée à 170% depuis 1980 !
- Une détention préventive pourrait être considérée comme un traitement inhumain et dégradant. Or, il y a un droit absolu de ne pas être soumis à la torture, à des peines ou des traitements inhumains ou dégradants, ni de subir des sévices.
- **C'est devenu une priorité de clarifier la question de la détention préventive** ou de la privation de liberté d'une personne qui n'est pas encore jugée.
La détention préventive ne cesse d'augmenter, nous l'avons déjà constaté, plus particulièrement en maison d'arrêt.
- La détérioration morale et psychique des détenus causée par un emprisonnement se répercute dans la société suivant le temps passé en prison. C'est souvent la déglingue en chaîne... Les exemples sont multiples pour l'étayer.
- **Arrêt Salduz** : ne devrait-il pas permettre de limiter la détention préventive ? Toute personne privée de liberté a le droit d'être assistée par un avocat, dès sa première audition par les services de police. L'application de cette mesure est-elle à ce point difficile ? Sera-t-elle un jour vraiment effective ?
- Serait-ce un système plus répressif et sécuritaire qui fait que les personnes sont placées si vite en détention préventive ? **Les décisions** concernant la

détention préventive sont **aux mains des magistrats**, des juges d'instruction, dans le maintien du respect de la loi et en responsabilité et conscience de l'opportunité d'une mise ou d'un maintien en détention.

- Nous l'avons constaté à Forest, la venue d'un magistrat a eu un effet remarquable ! La magistrature plus régulièrement impliquée à l'intérieur des prisons ne pourrait-elle pas avoir une grande influence pour une normalisation de cette situation carcérale ? La question est ouverte ?

Mise au point juridique.

Textes fondateurs :

1. Le droit à la liberté et à la sûreté consacré à l'article 5 de La Convention européenne des droits de l'Homme :

« Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales [...] »

2. La loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive (art. 16)

« En cas d'absolue nécessité pour la sécurité publique seulement, et si le fait est de nature à entraîner pour l'inculpé un emprisonnement correctionnel principal d'un an ou une peine plus grave, le juge d'instruction peut décerner un mandat d'arrêt.

Cette mesure ne peut être prise dans le but d'exercer une répression immédiate ou toute forme de contrainte. Si le maximum de la peine applicable ne dépasse pas quinze ans de réclusion, le mandat ne peut être décerné que s'il existe de sérieuses raisons de craindre que l'inculpé, s'il est laissé en liberté, commette de nouveaux crimes ou délits, se soustraie à l'action de la justice, tente de faire disparaître des preuves ou entre en collusion avec des tiers. »

Les conditions légales de la détention préventive :

Le caractère exceptionnel de la détention préventive et les obligations sont impératives :

- *La détention préventive garde un caractère **exceptionnel**. Elle doit être appliquée seulement en cas de **stricte nécessité** et être **soigneusement motivée**. Des motifs pertinents et suffisants sont requis.*
- *Il y a obligation de rechercher des **mesures alternatives**. Les juridictions peuvent décider de recourir à la détention préventive seulement après un examen sérieux.*
- *Pour se prononcer, l'examen des **risques de récidive** doit être effectué : le risque de fuite, d'entrave à l'administration de la justice, le risque de récidive ou de trouble à l'ordre public, le risque de rencontre de complices.*
- *La décision de **prolonger** une détention préventive doit obligatoirement être motivée. La personne doit être jugée dans un délai raisonnable.*
- *Des **contrôles mensuels** ou trimestriels doivent avoir lieu auprès de la Chambre du Conseil qui doit s'interroger sur l'opportunité d'un maintien en préventive.*
- *Il y a obligation d'incarcérer dans **l'arrondissement judiciaire**, sauf exception en cas de complices à l'extérieur.*
- *Toute personne placée en détention préventive doit se voir garantir le droit à la **présomption d'innocence**.*

Mandat d'arrêt :

*Lorsque le **mandat d'arrêt** est délivré, la personne doit comparaître devant l'instance qui va encore décider s'il est réellement nécessaire de maintenir la personne en détention préventive. C'est la Chambre du Conseil qui va rendre une première décision dans les 5 jours*

La Chambre du Conseil

*La **Chambre du Conseil** est une juridiction indépendante et impartiale qui examine la nécessité de maintenir le prévenu en détention préventive. A cet égard, la question est de savoir si tous les détenus préventifs disposent des mêmes chances de remise en liberté. A titre d'exemple, relevons que pour les prévenus qui sont en situation de séjour irrégulier, sans domicile fixe ou sans attache et complètement marginalisés, il est extrêmement difficile d'obtenir une libération sous conditions, le risque de la soustraction à la justice étant bien souvent considéré comme trop élevé. Ainsi Il y a une catégorie de personnes qui sont dans une situation de marginalisation telle que techniquement la mise en liberté sous conditions ne peut être obtenue. L'avocat se sent souvent impuissant car trouver des solutions dans les 5 jours précédant la première comparution en chambre du conseil est très difficile. Ces personnes sont seules, laissées à elles-mêmes, n'ont pas d'aide interne de la prison, éventuellement reçoivent un conseil ou l'autre d'un codétenu. Elles devraient être soutenues plus que d'autres pour leur éviter des périodes relativement plus longues de détentions préventives parce qu'elles sont seules et marginalisées.*

Les longues détentions préventives :

*La détention préventive peut également être **très longue** Ce qui limite la durée, c'est ce qu'on appelle « le délai raisonnable » laissé à la libre appréciation du magistrat qui aurait à connaître le dossier. Cela dépend d'un cas par cas en fonction de la complexité de l'affaire, de l'attitude du prévenu, s'il a collaboré à l'enquête ou pas, de l'attitude des autorités, ce qui est bien défini par la loi. Il est bon que les juridictions ne soient pas trop longues, sinon la question du délai raisonnable est mise en avant, en disant que la demande est appréciée par le magistrat. Il n'y a pas de délai fixe. On constate des détentions préventives pour crime de Cour d'assises de 2 ans à 2 ½ ans, ce qui est énorme. Les personnes sont complètement désinvesties. .../...*

.../... Il y a certainement eu une évolution, un cheminement du détenu pendant ces deux années d'emprisonnement qui mériterait une investigation, un soutien à ce travail, pour qu'au moment du procès d'Assises on puisse faire état de ce qui s'est passé pendant ces deux années de détention, au cours desquelles le détenu devait comparaître tous les 3 mois. Toutefois, on a souvent l'impression que pendant ces années de détention préventive, il ne se passe rien.

Qu'entendent les visiteurs ?

- **Ma vie est perdue ... ou l'impact d'un mois en prison à Berkendael**

Une mise au secret de cinq jours au départ ne casse pas, soi-disant. Pour cette femme intelligente de 58 ans, qui occupe un poste important, le juge choisit de la mettre en prison pour cinq jours seulement... Après tout, pour lui, ce n'est pas long ! Et c'est plus sûr... ! Oui c'est plus sûr ! Et puis après, c'est quand même la Chambre du Conseil qui tranchera et prendra ses responsabilités.

« Un beau matin vers 7 h ma maison est investie par... des policiers. Puis l'étonnement, la crainte, les questions... que m'arrive-t-il ? Que peut-on me reprocher ? Je sais que beaucoup de ceux qui reçoivent ce genre de visite effrayante, à la fin, ne sont pas poursuivis, pas condamnés. Je prends donc l'évènement avec calme et lucidité, je ne vais pas m'enfuir, je n'ai rien à voir avec la prison... Que pourrais-je faire ? Ils ne vont quand même pas m'arrêter ou me mettre en prison ? Que pourraient-ils craindre : que j'aille vite, vite supprimer certains documents ? Ou parler à mes collègues ? Non... Tout cela n'est pas pour moi...

C'est donc avec un calme total que j'écoute, réponds aux questions, et même suis sans réaction quand on me demande de suivre.

C'est alors vers 16 h, après l'interrogatoire bien long, qu'on m'annonce que je suis en état d'arrestation. Brusquement je perds pied : Où va-t-on à ce rythme ? Je n'en crois pas mes yeux... la peur s'installe... climat psychologique effrayant... le silence se développe.

Je ne tarde plus à recevoir la conclusion de cette journée : Mandat d'arrêt, menottes, je devrai passer cette première nuit en prison. Nouvelle mauvaise

surprise : il n'y a pas de place dans cette prison, je devrai aller ce soir cellule d'accueil.

Là, le silence me tombe dessus ! En même temps je sais que je perds toute crédibilité pour mon boulot : pour moi qui avais un beau poste, c'est terrible. Et ce silence !!! Et le silence tue !

Dès le lendemain j'entre en prison et remarque que j'y suis bien traitée, avec considération !

Je suis restée là un mois horrible pendant lequel mon mari développait sans le savoir une maladie incurable, qui devait l'emporter très vite dans la mort. Ce deuil imposait un nouveau silence d'un tout autre ordre.

Et depuis cinq ans maintenant, je n'arrive pas à en sortir de ce silence ! Comment faire ? Mettre ce que j'ai vécu par écrit me soulagerait peut-être et pourrait en aider d'autres que moi qui n'auraient pas cette capacité... Pourtant, j'en suis sortie: procès... gagné. Mais quel cauchemar, ma vie est perdue... »

- **Une jeune mère libérée après trois semaines : quels dégâts pour elle et sa famille !**

Jeudi après-midi, lors de ma visite hebdomadaire à la prison une porte s'ouvre venant du centre. Une jeune femme – pas trente ans – et deux surveillantes passent près de moi. La femme exulte et, avec une des surveillantes, continue vers le greffe : elle est libérée. La deuxième surveillante, qui l'avait saluée avec beaucoup de chaleur et d'encouragements me confie, non sans amertume : « *Voilà trois semaines qu'elle est ici, en préventive ; sa petite fille restée seule. Qu'est-elle devenue pendant ce temps-là ? Et aujourd'hui, elle est libérée parce qu'on se rend enfin compte qu'elle était étrangère aux faits pour lesquels elle avait été appréhendée... »*

Comment cela est-il possible ? Sur quelle présomption suffisamment forte peut-on incarcérer quelqu'un ? Quels dégâts irréversibles cette expérience laissera-t-elle chez cette femme ? Et chez sa petite fille ? Quelle sera l'attitude de sa famille à son égard (s'il elle en a encore), de ses voisins, de son employeur, si elle en avait un ? Comment un juge d'instruction peut-il aussi légèrement disposer de la vie de quelqu'un ?

- **Arthur (nom d'emprunt) a séjourné une semaine en prison ; après 7 ans, il est cassé moralement et toujours en attente du jugement !**

« Un matin vers 6h30, après avoir entendu sonner et ouvert la porte, la compagne d'Arthur encore en peignoir et toute tremblante se demandait avec inquiétude ce qui lui arrivait.

Plusieurs policiers recherchant Arthur fouillaient partout et investissaient toute sa maison, pensant l'y trouver alors qu'il était déjà parti. On peut s'imaginer combien cette dame fut perturbée d'une telle intrusion.

Arthur fut en fait arrêté sur son lieu de travail. Dès qu'il fut trouvé, il fut emmené sans aucun ménagement et interrogé, pour se retrouver rapidement à la prison de Forest.

Première humiliation : la fouille à corps qui le révolte et l'humilie tellement. Puis, après les nécessités administratives, il se retrouve enfermé en cellule entre quatre murs. Oui, on lui a dit pourquoi on était venu le chercher, mais lui conteste énergiquement et il se retrouve là sans rien pouvoir faire... la peur, la colère, l'inquiétude. Plus aucune autonomie, lui qui était si fier et de nature indépendante. Le soir est tombé, la nuit est longue. Il faut s'habituer à ce lit, ces meubles, cette odeur, ces bruits, ces grilles et barreaux... c'est affreux ! »

« Demain je pourrai parler à un avocat » se dit-il. « Ma compagne, comment va-t-elle ? » Tout se succède : l'avocat, le juge, un repas élémentaire puis plus rien à nouveau. Mais la peur, la colère et l'inquiétude... Il est complètement dépendant. Que va-t-il arriver ? Et mon boulot ? Ma voiture ? Combien de temps faudra-t-il à cet avocat pour faire valoir la méprise ?

Rien ne bouge, il se sent mal. Soudain c'est vraiment l'angoisse, il pleure. Le lendemain pareil : rien de neuf, mais toujours ces bruits, ces murs, ces portes fermées... Ah l'avocat ! Pas encore de bonne nouvelle et la Chambre du Conseil... Il attend, il attend, il déprime. Si cela continue je ne tiendrai pas le coup se dit-il et le lendemain il a de vraies idées noires... Si j'en finissais ? Ses idées s'embrouillent.

Arthur reste seulement une grosse semaine en prison. La bataille juridique commence réellement, son employeur le licencie avant même un jugement ; il se retrouve sans travail, donc sans ressources, dépendant de sa compagne.

Après 7 ans il est encore complètement cassé et attend toujours d'être jugé ! »

- **L'incarcération pour protéger la société... parlons-en !**

Ce garçon de 20 ans est resté quatre mois et demi en prison et désormais veut gagner de l'argent facile !

Ce jeune est en contrat d'apprentissage mais il a commis un vol dans une grande surface. Il a été taxé de faire partie d'une bande... Il vient de perdre son frère et le voilà comme un bon à rien...

C'est comme cela qu'il est perçu ! Il est en prison.

Mais en prison il a tout appris, il ne retournera pas à cette situation minable.

Désormais il veut gagner de l'argent facile. Il sait tout faire : forcer les serrures, organiser un casse, un braquage, se procurer de la drogue, en sachant à quel prix, comment et où la revendre, avec quel bénéfice, se procurer des armes dont il connaît maintenant les calibres - des petites, des grandes - où les acheter et même il en connaît le maniement.

Surtout, il a maintenant un carnet d'adresses formidable acquis ici en prison et plein d'amis qui veulent l'aider. La vraie vie est devant lui, dit-il...

- **Il a attendu 5 ans !**

Briam était considéré, dans son entourage, comme un homme calme et doux, pétri d'idéaux altruistes. Pourtant un jour il a commis l'irréparable. Bien que dans un état « second », il a immédiatement reconnu les faits et a été emprisonné. Son histoire est terrible et claire à la fois, il est angoissé, ne comprend pas ce qui lui est arrivé et souhaite être fixé sur son sort. « *Pourquoi faut-il attendre aussi longtemps, avant d'être jugé, lorsque les faits sont avérés* » ? Répète-t-il sans cesse. Après que son avocat ait plaidé le dépassement du délai raisonnable, il a été relâché. Il vient de comparaître libre aux assises. Il a été jugé, condamné et réincarcéré pour purger sa peine. Il va pouvoir enfin entamer un travail sur lui-même.

- **7 Ans en préventive et toujours pas jugé**

René est plutôt un timide, il subit volontiers les coups et brimades des caïds. Il est incarcéré depuis bientôt 7 ans. Il est inculpé pour la mort de sa compagne, ce qu'il nie farouchement. Depuis cette première inculpation, des recherches ont été réalisées dans toutes les directions, notamment par rapport à certaines parentes. Tout son passé est analysé, à tort ou à raison !

« *C'est dur et injuste, dit-il, mais que puis-je faire ou dire de plus ?* »

Après ce long séjour en détention préventive et une santé altérée, René montre presque sa satisfaction de voir la date de son procès d'assises fixée au printemps prochain.

En Bref :

La détention préventive, particulièrement pour une courte période, pose question.

De plus, ces détenus « encomrent » les prisons et, trop souvent, leur temps de détention est mis à profit pour passer de délinquant à bandit.

Quelques jours ont suffi à ces personnes, toujours présumées innocentes, pour être à jamais marquées. L'humiliation, la perte de confiance en soi avec l'angoisse de ces heures d'incertitudes, de désœuvrement ou de sentiments d'abandon, de rejet, d'exclusion les ont rendues malades. Tout a été durablement brisé, l'entourage ébranlé, la formation et le travail compromis.

Mais, dans le même temps, certains ont été façonnés par les mauvaises habitudes carcérales : drogue, promiscuité, armes, violence... et le mélange des petits délinquants et des grands bandits est souvent désastreux.

Le pourcentage de détenus en détention préventive devrait être revu à la baisse particulièrement pour les petits délinquants primo-arrivants qui pourraient être pris en charge plus efficacement à l'extérieur qu'en prison.

Ce choix désemplirait significativement nos prisons surpeuplées.

3. LES LONGUES PEINES

Où en sommes-nous ?

- **Dans la catégorie des condamnés définitifs** les condamnations à de courtes peines diminuent « au profit » de **peines de plus longues durées**. Les peines de plus de 5 ans sont en accroissement. Elles représentent **39% en 1991** et montent à **65 % en 2009**.

- **Les libérés conditionnels** : Sur le total des libérations conditionnelles (soit 343 en 2011), la récidive ne touche que 5,5%. La libération conditionnelle semble donc être un rempart contre la récidive. (« *La libération conditionnelle, rempart à la récidive* », 7 sur 7, 21 juin 2011)
- **Les récidives** : Les détenus réincarcérés sont nombreux, les récidives posent question : il n'y a pas de statistiques mais près de la moitié (48,2%) des condamnés définitifs libérés en 2003 avaient été réincarcérés en 2011. (*Le Soir, 2 août 2012, étude de L. Robert et E. Maes chercheurs INCC*). Plus ils viennent en prison, plus ils y retournent, avec une probabilité plus grande pour les plus jeunes. La plupart de ces derniers retournent une ou plusieurs fois en prison, essentiellement pour n'avoir pas respecté les conditions de la liberté conditionnelle. Ils sont alors replongés dans le même circuit.
- **A propos de la détention en Hollande et en Belgique**, Philippe Mary explique que : « La grosse différence entre nos deux pays, c'est que 70 % des détenus bataves purgent une peine inférieure à 3 ans, alors qu'ils sont seulement 17 % dans notre pays. Chez nous l'origine de la surpopulation est justement l'allongement des peines. » (*La Libre Belgique 16 avril 2012*). Cet allongement est dû à la récidive et, parfois uniquement, au cumul de petites peines.
- **Longues peines et choix des fonds de peine.**
Le choix de tant de détenus d'aller à fond de peine plutôt que de faire appel à la liberté conditionnelle est un échec sociétal. Quelles en sont les raisons ? Il faut se pencher sur les aspects psychologique, juridique et humain que cela engendre, ainsi que sur les difficultés d'insertion que les détenus craignent de rencontrer dans la société. Il y a aussi la lenteur dans l'établissement des dossiers du service SPS.
De plus, quand le détenu voit son dossier du SPS, il a toujours l'impression que c'est du copier/coller d'une fois à l'autre, que le SPS nie son évolution de détenu. Si la durée de la conditionnelle paraît trop longue par rapport à ce qu'il reste à purger de leur peine, certains détenus disent qu'ils préfèrent aller à fond de peine pour être totalement libres et ne plus avoir aucun contrôle après leur sortie définitive de prison.

Mise au point juridique

La libération conditionnelle consiste à purger sa peine en dehors des murs de la prison, moyennant le respect d'une série de conditions.

Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

Art 24 : La libération conditionnelle est un mode d'exécution de la peine privative de liberté par lequel le condamné subit sa peine en dehors de la prison, moyennant le respect des conditions qui lui sont imposées pendant un délai d'épreuve déterminé.

- Cela permet de réintégrer le condamné dans la société en maintenant un certain contrôle ;
- Le condamné est admissible à la libération conditionnelle au 1/3 de sa peine ou aux 2/3 de celle-ci si il est en état de récidive ;
- La libération conditionnelle est octroyée :
 - Si le Tribunal d'application des peines constate qu'il n'existe pas de contre-indications (risque de récidive, perspectives de réinsertion sociale, attitude par rapport aux victimes, etc.)
 - Si le condamné présente un plan de reclassement.
- La libération conditionnelle est assortie des conditions imposées au condamné pour une durée déterminée ;
- En cas de non-respect des conditions, le Tribunal d'application des peines peut révoquer la mesure et le condamné est réincarcéré.

Explications juridiques

Les tribunaux d'application des peines n'entrent en ligne de compte que pour les peines au-dessus de trois ans. Le tribunal d'application des peines doit accorder la libération conditionnelle s'il constate que les conditions légales sont remplies. Pour les condamnés à perpétuité, ils sont admissibles s'ils sont primaires au bout de 10 ans, et après 16 ans, s'ils sont en état de récidive. Ce sont notamment ces dates d'admissibilité que le législateur voudrait bien voir réformées dans les discussions qui ont lieu actuellement.

Le condamné est admissible à la surveillance électronique et à la détention limitée 6 mois avant la libération conditionnelle, aux congés pénitentiaires un an avant la libération conditionnelle et aux permissions de sortie deux ans avant la libération conditionnelle. La direction émet un avis sur base d'un dossier constitué par le Service Psycho-social (SPS) de la prison qui joue un rôle primordial.

Au niveau du Ministère de la Justice, qui octroie à l'heure actuelle les permissions de sortie et les congés pénitentiaires qui sont les premières mesures qui doivent être octroyées, celles-ci ne sont en règle générale accordées que si le dossier des investigations qui doivent être réalisées par le Service Psycho-social est complet. Le problème c'est que le SPS est tellement débordé qu'il arrive régulièrement que les dossiers ne soient pas prêts dans les temps. De ce fait, la date d'admissibilité est dépassée et les mesures ne sont pas accordées.

Les modifications législatives de 2006 opèrent un changement radical de philosophie : à l'heure actuelle, les permissions de sortie, les congés pénitentiaires, la libération conditionnelle et la surveillance électronique sont des droits et non plus de simples mesures de faveur.

Le prévenu va proposer **un plan de réinsertion sociale** qui comporte un hébergement, des perspectives d'emploi ou de formation, en tout cas une occupation pendant la journée, et éventuellement la mise en place d'une guidance sociale, d'un suivi psychologique ou psychiatrique adapté à sa situation, un plan d'organisation d'indemnisation des parties civiles, éventuellement des activités sportives, etc.

Conditions à la libération conditionnelle :

Il y a une série de conditions à respecter pendant une période allant de 2 à 10 ans. La durée est de 5 années pour les peines de plus de 5 ans. Pour les condamnés à 30 ans ou à perpétuité, la durée est de 10 ans.

Certains détenus, particulièrement les jeunes, ne comprennent pas le système de la liberté conditionnelle, ce qui amène à des réincarcérations répétitives. On peut en conclure que la liberté conditionnelle demande un cadre et un appui de la part de la société, qui peut aider les détenus à éviter le retour en prison.

Ce n'est pas la même chose pour la **surveillance électronique**. Certains détenus sont preneurs d'un bracelet électronique pour purger les derniers mois ou la dernière année de leur condamnation, car dès le jour de la fin de peine, **c'est fini, il n'a plus d'obligations**.

L'entrée en vigueur des dispositions légales relatives **aux peines de moins de 3 ans** et au juge de l'application des peines a été postposée à septembre 2013.

En attendant, l'octroi des différentes modalités d'exécution de la peine aux personnes condamnées à une peine privative de liberté dont la durée est inférieure ou égale à trois ans est confié aux directeurs de prison et au Ministre de la Justice. Il a en outre un caractère plus automatique que pour les personnes condamnées à un emprisonnement supérieur à trois ans.

Ce qu'entendent les visiteurs

- Un détenu explique la libération conditionnelle : « *La liberté conditionnelle est une somme d'astreintes et de contraintes : une liberté emprisonnée. Personne ne choisit en principe d'aller à fond de peine ; mais le système en place est tel que l'on n'a guère le choix. Le TAP est souvent refusé. Il ne faut jamais espérer une libération au premier passage au TAP, même si les quatre conditions sont réunies: avoir trouvé un logement, chercher du travail ou s'inscrire à une formation, être suivi par un psy se présenter chez le juge d'approbation des peines. Il faut prouver ce qu'on avance : sa bonne foi et ses moyens de réinsertion, mais comment y parvenir sans obtenir de sorties? Que l'avocat possède un dossier en béton ? Et La psychologue de la prison ne semble pas là pour faire sortir, mais pour « cuisiner » ... elle travaille pour la direction de la*

prison. Comment faire ? ... Et si on vous relâche à fond de peine, c'est sans se soucier de vous trouver un foyer d'accueil, une personne accueillante...

- ***J'ai replongé :***

En prison depuis 17 ans, une détenue dit vouloir « aller à fond de peine », donc encore 4 ans à tirer, pour ne plus entendre parler du milieu carcéral. Il se passe encore 1 an, puis 2... Quand on lui dit qu'il y a une place dans un « appartement » supervisé, et qu'elle obtiendrait une libération anticipée, elle accepte avec joie et soulagement. La tête pleine, dit-elle, de tout savoir sur le monde extérieur : l'euro, les dangers et tentations de la drogue, la vie... Il ne faut pas avoir peur pour elle, elle sait tout !

Elle intègre donc l'institut. Quelque temps plus tard, elle m'explique que « juste pour une fois » elle reprend ses anciennes habitudes : boisson, tabac, drogue... Malgré les conseils par téléphone (à cause de la distance), on la sent replonger.

Trois mois après, en effet, elle est ramenée à la case « départ » pour y purger le reste de sa peine. Mais la colère l'habite, l'amertume la ronge, elle se mure dans son isolement. « Les détenus nous disent avoir été condamnés à un peu plus de 3 ans, afin d'être obligés de passer par le Tribunal d'Application des peines pour obtenir une libération conditionnelle, ce qui est beaucoup plus difficile. »

- ***Manuel :***

« Je n'ai cessé de faire le maximum pour reconstruire ma vie gâchée, mais aussi celle de ma famille (...) Et depuis quelques mois, j'ai entrevu le bout du tunnel et l'acceptation des sorties demandées. Mes espoirs ont été confirmés de même que le choix à terme d'un bracelet. Une quinzaine de sorties, des rapports psychosociaux encourageants, c'est l'espoir qui renaît en vue d'une libération conditionnelle. Quelques jours après la dernière sortie, je reçois un avis négatif pour subir, à l'extérieur, une petite intervention chirurgicale. Tout s'enchaîne, je reçois aussi le refus pour le bracelet électronique alors que tous les intervenants en prison sont positifs et pour la systématisation de mes congés. Je ne comprends plus, tout s'effondre. J'avais retrouvé du travail mais mon « patron » ne pourra pas m'attendre. Pourtant je n'ai pas de sang sur les mains ; j'ai fait un grand travail sur-moi-même. Pourquoi mon dossier est-il rejeté ? Que puis-je encore espérer ? »

- **Ernest et sa cavale**

Il a écopé d'une peine cumulée de 9 ans de prison (braquages, faux, trafic de stupéfiants). Tous les délits ont été commis en Belgique. Il a été arrêté en France. Il était en «cavale » depuis plusieurs années. Il dit : « Cette vie en cavale était difficile, j'étais toujours aux aguets. Pourtant, je n'ai pas tué, mais mes braquages m'ont valu des recherches par Interpol. Dans ces cas-là, on prend une fausse identité. Malheureusement, je n'étais pas seul, des complices m'ont balancé puis j'ai été repéré. Des flics français ont débarqué et m'ont neutralisé. Je n'ai aucun « casier » en France. J'ai été extradé vu que j'avais accepté cette possibilité. Mais, pendant plus d'un an, j'ai attendu cette extradition. J'ai donc côtoyé dans les prisons françaises la pègre, les caïds. J'ai su, heureusement, grâce à ma stature - je suis plutôt grand et fort - me protéger dans leurs prisons ultra-violentes. Lorsque j'ai été extradé, puis jugé en Belgique, l'avocat m'a expliqué que les longs mois passés à l'étranger ne compteraient pas dans l'ensemble de ma condamnation. Cela me semble injuste même si, et surtout, cela découle du droit européen. J'ai entendu qu'en France tout détenu qui travaille aurait droit à une réduction de peine. Ce n'est vraiment pas le cas en Belgique !

- **Julien a été enfin libéré avec bracelet électronique :**

« Le bracelet n'est octroyé qu'après avoir subi des tas de tests. Il faut aussi être en fin de peine, et prouver qu'on a une formation en vue ou une promesse d'embauche.

La prison m'a enfin donné ma chance et le bracelet électronique. Certains pensent que c'est une mesure de faveur, mais sont-ils au courant des contraintes ? Mes conditions ne m'autorisent pas à fréquenter et à travailler dans des cafés ; de plus, je ne peux prêter qu'un horaire défini d'avance et il m'est aussi interdit rencontrer les anciens copains...

Dès qu'on s'éloigne un peu trop de la boîte de contrôle électronique, elle bipe. On est à la maison, mais c'est toujours la détention. Le périmètre de déplacement est très limité. Je ne sais même pas aller au fond du jardin sans que la boîte électronique « s'énerve » ! On me téléphone immédiatement de Bruxelles et je dois me justifier. Dans certains endroits de la maison les murs sont si épais que la boîte bipe aussi car le signal ne passe pas. Ils croient directement à Bruxelles que je me fais la belle.

J'ai eu tellement de problèmes avec cet engin, sans véritable possibilité de me réinsérer, que je n'ai pas beaucoup réagi quand on m'a obligé de rentrer en prison. L'assistant de Justice a refait pour moi plusieurs démarches, j'ai obtenu

un deuxième bracelet. J'espère, cette fois, que c'est la bonne et être bientôt vraiment libre. Je vais faire le maximum pour éviter de connaître à nouveau l'enfer des prisons. »

- **Nicolas :**

« Le Tribunal d'application des peines (TAP) est débordé. Il examine souvent les dossiers avec un retard énorme. Alors les gars préfèrent aller à fond de peine car ils sont libérables. Du coup, les prisons sont surpeuplées, et il n'y a pas assez de personnel. En prison, j'ai réussi des examens. Suivre des cours, ça occupe l'esprit. Les autres détenus ne parlent que du TAP, de ce que leur a promis un avocat, et ils deviennent fous à ressasser tout le temps les mêmes histoires. Mais, sans aide, sans famille, sans amis, la réinsertion c'est du pipeau... »

- **Pourquoi ne pas me laisser une chance ?**

« Je trouve qu'aujourd'hui la prison enferme des êtres trop souvent fragilisés par l'injustice sociale et sans avenir. La prison fonctionne comme les maisons de retraite, les hôpitaux psychiatriques... Des hommes sont pris en charge et écartés à vie ou pour un temps que seuls les juges ou autres responsables décident. Pourquoi ne pas me donner la possibilité, me laisser la chance, après le temps que j'ai déjà passé en prison de rejoindre ma famille, de rebondir, de donner le meilleur de moi-même. Je ne suis pas un criminel ! Pour moi, l'enfermement à long terme ne peut que développer la haine et la violence, ou conduire au suicide ! »

- **Igor :** *« Les produits illicites circulent en prison. C'est connu de tous. Les agents préfèrent un détenu calme, qui ne fait pas de vagues, à un détenu qui se rend tous les jours au préau, à la salle de sports ou aux cours. Je comprends les matons, d'une certaine façon. Leurs conditions de travail sont pénibles et pas valorisantes. Même, je les plains. Il y a encore beaucoup d'autres problèmes en prison. Les détenus sont traumatisés, stressés, angoissés, parfois suicidaires. Il faudrait les aider, mais il n'y a pas assez de psy pour une vraie prise en charge des plus fragiles et des désespérés. »*

- **Le désarroi des sortants de prison :** *« Voilà bien un sujet qui nous touche particulièrement, explique André qui travaille aussi aux Sentinelles de la nuit (aide aux SDF). Combien sont-ils à quitter la prison, plus angoissés qu'heureux ?*

Certaines personnes ont abandonné la drogue ou l'alcool et aimeraient recommencer leur vie, repartir à zéro. Mais ils sont seuls : personne ne les attend. Ils ne reçoivent, à la sortie de l'établissement pénitentiaire, qu'un ticket de transport et pour tout bagage, un sac avec quelques effets et papiers. Les voilà donc, déjà livrés à eux-mêmes, alors que quasi rien n'a été préparé pour leur réinsertion !

Connaissant un peu le monde de la rue de Liège, je peux dire que la plupart des sans-abri (toxicomanes notamment) font la navette : La rue - Lantin – La rue ! Et puis cela recommence : de multiples arrestations pour petits délits et récidives. A quelques jours de sa libération, l'un d'entre eux me disait : j'ai très peur. Comment faire pour ne pas me retrouver à Liège. Je n'ai personne chez qui aller. La rue, c'est la jungle avec une nouvelle descente aux enfers ! Comment l'éviter ? »

- **Regard d'un visiteur :**

« Les personnes incarcérées vivent souvent une sorte de descente progressive, une diminution inéluctable de leurs fonctions vitales et intellectuelles due à la privation de liberté de mouvement, au désœuvrement ou au désespoir. Et quand l'un d'eux recouvre enfin la liberté, il s'agit d'accompagner ses premiers pas dans la société car il est plus fragile que jamais et ne sait dans quelle direction marcher. Il ressemble alors à un enfant qui se redresse, vacille sur ses jambes et puis pose prudemment un pied devant l'autre. Comme cet enfant, comme la personne âgée, le détenu mérite toute notre bienveillance et notre soutien car il fait partie des êtres les plus fragiles et les plus vulnérables de notre société. Ils ont besoin du soutien d'une personne extérieure à la prison, soucieuse de leur rendre leur dignité d'hommes et de femmes. Et n'oublions pas que la grandeur de notre humanité se mesurera à la manière dont nous aurons su en prendre soin. »

En Bref :

La libération conditionnelle est une modalité d'application de la peine, assortie d'une mesure d'encadrement, qu'il faudrait fortement encourager et qui mérite des moyens bien plus considérables pour permettre une réinsertion convenable dans la société. Il faudrait aussi pouvoir négocier des libérations conditionnelles

plus rapidement avec un investissement financier et humain renforcés, afin d'offrir un encadrement et un accompagnement dignes de ce nom au sortant.

Il convient de tout faire pour éviter que les détenus désabusés ne préfèrent vivre leur peine jusqu'à son terme en prison et en sortir sans moyen et appui pour reprendre leur place dignement dans la société.

Notre société devrait prendre conscience que l'insécurité vient d'abord du manque de perspectives d'avenir pour une trop large frange de notre population.

Nous, les visiteurs de prison, très modestement, nous faisons un travail d'écoute dans la confidentialité, l'humilité, la patience, l'ouverture et toujours sans juger.

Loin de nous l'idée que notre rôle peut tout arranger mais combien de fois ne nous posons-nous pas la question de savoir comment aider, consoler (face à tant de murs et d'interdictions). Le rôle du visiteur apaise et encourage, détourne par une conversation une crise d'agressivité ou de rage contre direction ou agents. Nous pouvons apporter au détenu la couleur de la vie qui, un temps, éclairera son décor gris et lugubre.

Toujours en considérant la faute commise, nous nous voulons en face d'un homme en détresse. Il comprendra qu'il compte encore pour quelqu'un et nous voulons lui parler d'une autre vie qu'il est tout à fait capable de commencer.

Pour conclure...

Lorsqu'on évoque la question de société que sont les prisons c'est très souvent pour parler de surpopulation, d'insalubrité, de grève des agents, de trafics en tout genre, de violences...

Il faut aussi constater que l'opinion publique semble être devenue de plus en plus répressive avec les auteurs de faits délictueux. Alors que le code pénal prévoit, pour chaque délit, une « fourchette » avec une peine minimale et une peine maximale et qu'en outre, la loi de 1867 sur les circonstances atténuantes permet de réduire encore la peine, l'homme de la rue, le citoyen moyen, demande un peu trop vite un surcroît de sévérité. Certains applaudissent même quand un ministre ou un parti politique propose des peines plus élevées sans possibilité de libération anticipée.

Pourtant, il y a des condamnés qui ont vécu tout à fait normalement (études, travail, famille) et que rien ne prédisposait à se retrouver en prison. Mais un jour,

un événement a tout fait basculer. Humainement, il n'est pas possible de considérer ces hommes comme des malfaiteurs professionnels. Leur crime constitue un accident dans le déroulement de leur vie. Le risque de récidive est quasi nul, et un enfermement de longue durée ne sert absolument à rien.

Cela nous montre surtout bien l'extrême vulnérabilité de tout homme !

Et les autres petits délinquants, souvent récidivistes ? Sont-ils les vrais coupables, les seuls coupables ? Ou sont-ils les boucs émissaires, qui permettent à la société des « honnêtes gens » de se donner bonne conscience ?

Notre société n'offre pas toujours des raisons de vivre, loin s'en faut. Elle produit la richesse mais elle crée la misère. Elle renforce la fragilité humaine. Elle ouvre grande la porte des paradis artificiels et illusoires. Elle est d'ailleurs aussi fort hypocrite, cette société hédoniste. Elle multiplie les tentations, elle incite à la (sur)consommation par des matraquages publicitaires et des devantures regorgeant d'objets de luxe, mais elle élimine impitoyablement ceux qui, éblouis, fascinés par ces sollicitations, ont pris le risque d'enfreindre les règles. Car le délit est parfois une tentative d'échapper à ce que l'individu perçoit comme une malédiction sociale. Une revanche à prendre.

Une politique de main tendue ne serait-elle pas plus profitable qu'une politique de grilles fermées ? Pourquoi alors cette insistance à exclure définitivement les membres les plus faibles de cette société ?

Les tribunaux sont encombrés, le temps manque pour comprendre le parcours, le vécu de chacun, pour « individualiser les inculpés » et c'est, peut-être, un peu trop rapidement, que des hommes souvent jeunes, déjà blessés, abîmés par la vie, se retrouvent derrière les barreaux pour de trop longues années sans aide et formations réelles.

Les années d'enfermement, durant lesquelles le détenu est mis à l'écart et fréquemment humilié et infantilisé, sont, d'après nos constats, souvent contre-productives.

La surpopulation empêche la prise en charge du détenu en prison, les visiteurs en sont témoins. L'offre de travail est aussi peu développée dans la plupart des prisons. Les formations et les activités sont souvent supprimées pour cause de manque d'effectifs au niveau des agents pénitentiaires. Comment dans ces conditions se (re)socialiser, vivre un plan de détention qui a du sens, avec le soutien nécessaire ? Comment préparer un vrai projet de réinsertion ou de reclassement selon les textes de loi ? Finalement, la loi de principes n'est qu'un

vœu pieux, car impraticable sur le terrain faute de moyens, ce qui induit aussi moins de congés, moins de libérations conditionnelles et plus de fonds de peine.

Le manque de perspectives ne parvient qu'à déstabiliser le détenu, qu'à favoriser le développement de certains business à l'intérieur des murs, le « perfectionnement » de certaines pratiques criminelles et, in fine, à rendre le petit délinquant beaucoup plus dangereux à sa sortie de prison.

Les conditions d'hygiène aggravent aussi la transmission de certaines maladies (sida, hépatite C...) et causent de graves perturbations psychologiques et psychiques parmi cette population fragile. De même, le stress, la violence quotidienne, la solitude, la nourriture insuffisante, mal équilibrée, génèrent des dégradations de la santé physique et mentale, avec pour conséquence, le recours aux psychotropes ou autres médications de « survie ». Il y a encore les détenus jugés « irresponsables », qui relèvent de la défense sociale, qui devraient être soignés dans des centres spécialisés. Malheureusement ceux-ci manquent de places et les internés doivent attendre, parfois plusieurs années, en prison avant d'être soignés de façon adéquate. La loi n'est-elle pas garante de soins équivalents pour tout citoyen ? Pour ces détenus, comme pour toute personne incarcérée, ne faudrait-il pas confier définitivement au SPF Santé et à la sécurité sociale la gestion opérationnelle de tous les soins ?

Personne, cependant, n'oserait nier qu'il y a des crimes particulièrement odieux, et notre but n'est pas de minimiser l'horreur que peuvent revêtir certaines formes de délinquance. La sanction est indispensable, pour la bonne marche de la société autant que pour punir le coupable. Mais la prison est-elle toujours la meilleure des solutions ? N'y a-t-il pas moyen de développer des peines alternatives qui permettraient de maintenir la vie sociale, et familiale surtout, là où elles existent ? En bref, ne faudrait-il pas envisager de réduire au maximum le recours à l'emprisonnement, que ce soit la détention préventive ou la peine après condamnation ?

Seuls les auteurs de crimes crapuleux, les psychopathes, les délinquants dangereux pour la société devraient connaître la prison. C'est d'ailleurs en choisissant ces modes de punition que plusieurs pays sont arrivés à limiter le nombre de prisons avec une incidence positive sur la non récidive et la réinsertion réussie.

Même si, sans faire de miracles, la prison peut, chez l'un ou l'autre, provoquer un changement de personnalité, amener le coupable à réfléchir, et à reconsidérer sa vie et ses actes, est-ce à ce moment-là que l'administration pénitentiaire, éclairée

par les psychologues et les travailleurs sociaux, décidera de lui permettre de regagner le monde extérieur ?

Tout le système pénitentiaire devrait être revu. Ne serait-il pas aussi opportun d'opérer une « classification » des détenus en fonction de leur dangerosité, de proposer un plan de détention valable à ceux qui en seraient preneurs, de regrouper ceux qui souhaitent des formations, du travail et qui ont un projet personne ? La prise en charge et l'efficacité pourraient être, à notre sens, accrues.

Une démarche, qui devient indispensable dans nos sociétés en crise, est le travail en amont avec les familles pour les aider à éduquer, encadrer leurs enfants. En un mot la société doit changer de cap et se recentrer d'urgence sur la personne, et sur les familles.

Sans ces changements et cette prise de conscience par notre société, beaucoup de jeunes en ruptures familiale, sociale, sans avenir continueront à venir gonfler les effectifs de nos prisons.

Prisons qui sont les lieux criminogènes par excellence, où ces jeunes grâce à « leurs apprentissages » risquent de récidiver pour des faits de plus en plus graves.

Est-ce vraiment cela que nous voulons ? Notre proximité avec les détenus nous conforte à réagir par rapport à notre société qui devient inhumaine. De nombreux magistrats, des avocats, la ligue des droits de l'homme, des directeurs d'établissements pénitentiaires, se sont également élevés contre le durcissement des peines, le manque de congés octroyés pour préparer la réinsertion, contre la détention préventive.

Il est urgent de reconsidérer la politique pénitentiaire dans son ensemble !

Solange Pourveur

Secrétaire

Claire Capron

Présidente

ANNEXES

1. Comment se situe la Belgique dans l'Europe :

Quelques pays qui nous concernent de plus près (extrait de : International Centre for Prison Studies – King's College)

POPULATION DANS LES PRISONS DE L'UNION EUROPÉENNE 2009-2010

EU Member States	Prison population total (including pre-trial detainees/remand prisoners)	Pre-trial detainees (percentage of prison population)	Occupancy level (based on official capacity)	Prison population rate (per 100.000 of national population)	Non-national prisoners (% of prison population, incl. non-national EU citizens) and 3rd country nationals)	Juveniles / minors (percentage of prison population)
Belgium	10 501	35%	118,9%	97	41,1%	0,3 %
Denmark	3 967	34,9%	96%	71	21,9%	0,5 %
Finland	3 231	17,1%	98,2%	60	10,3%	0,1 %
France	59 655	27,7%	118,1%	96	19,2%	1,1 %
Germany	69 385	15,5%	89,0%	85	26,3%	3,5 % (of pre-trial prisoners only)
Italy	68 795	43,6%	153%	113	36,9%	0,5%
Luxembourg	706	47,2%	99,3%	139	69,5%	0,7%
Netherlands	15 604	36,3%	86,4%	94	27,7%	4,7 %
Spain	73 520	18,7%	136,3%	159	35,5%	0 % (2,1 % under 21)
Sweden	7 286	24,7%	105,4%	78	28,7%	0,1 %
England & Wales	85 206	14,9%	107,2%	154	12,9%	1,9 %

2. Quelques repères statistiques sur les prisons belges

L'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), au bout d'une étude en profondeur relative aux chiffres en matière pénale, conclut principalement qu'il n'existe pas de statistiques pénales scientifiques et fiables en Belgique.

Les données qui suivent n'ont donc aucune prétention, mais sont seulement quelques points de repère concernant les prisons en Belgique.

Population journalière moyenne en 2011

- 10.973 détenus - 34 % sont des prévenus (présumés innocents)
 - (soit une augmentation de 170% depuis 1980)
- 55,1% sont condamnés
- 9,9 % sont internés
- 0,9% autres (détention limitée ou semi-liberté)
- 983 personnes sous surveillance électronique
- 581 séjournent en établissement pour jeunes.
- Les peines de travail concernent 11.000 personnes

Répartition sociologique:

- 4 % sont des femmes détenues
- 44,2 % sont des étrangers ressortissants des principaux pays suivants (sur 120 pays)
 - Maroc 10,7% Algérie 5,4% Ex-Yougoslavie 2,3% Pays-Bas 2%
 - Italie 1,7% Turquie 1,6 % Congo (Rep. Démocr.) 1,0 %
- 36,6 % sont condamnés pour délits liés à la drogue, mais un plus grand nombre consomme. (cf. *Usage des drogues dans les prisons belges SPF Justice, recherche Modus Vivendi*)
- 9,9 % sont des internés, irresponsables ou malades
- 18,4% sont détenus pour infractions à caractères sexuel
- 44% ont un certificat d'étude de base (fin de primaires) et 20% un certificat d'études secondaires inférieures
- l'âge moyen est de 29 ans (dont 31% ont moins de 25 ans)

Sorties de prison en 2011 : 17.909 libérations

- 14.548 détenus sont sortis directement de prison suite à une décision de libération (soit : 8614 détentions préventives, 4125 libérations provisoires générales, 568 fins de peine, 468 internés, 343 libérations conditionnelles, 272 libérations provisoires particulières, 87 autres, 71 étrangers (dont les longues peines sont mis à la disposition de l'office des étrangers), 17 nourrissons)
- La libération provisoire générale est quantitativement la plus importante : mode principal de libération anticipée des condamnés qui purgent un total de 3 ans d'emprisonnement au maximum (suspension jusqu'à prescription)
- 2.736 libérations de détenus qui exécutaient leur peine sous le régime de la surveillance électronique au moment de la fin de leur détention

- 625 jeunes libérés d'établissements fédéraux.
- N'interviennent pas ici les sorties par congés pénitentiaires ou les permissions de sortie (loi du statut externe 17.05.2006 art. 4 à 20), soit 5396 sorties accordées par les prisons.

3. Quelques chiffres éloquentes supplémentaires pour la compréhension des prisons

- 15.000 enfants environ sont concernés par un père ou une mère en prison
- 32 établissements pénitentiaires, soit 16 en Flandres, 14 en Wallonie, 2 à Bruxelles
- Effectifs du personnel des prisons : 10.094 au 6 janvier 2012 (équivalent temps plein : 9028
- Budget (2011) de la D.G. des Etablissements pénitentiaires : 526,8 millions d'euros
postes principaux : 75,13 % : personnel
7,38 % : prison de Tilburg
5,13 % : soins et expertises médicaux et psychologiques
3,34 % : alimentation et entretien des détenus
2,41 % : énergie (électricité, gaz, mazout)

Coût moyen (2009) : 130 euros par jour et par détenu, hors frais de constructions, pensions des gardiens, d'assistance par les communautés.

Coût moyen de la surveillance électronique : 38,65 euros par jour

- 64 évasions dont 26 de centres fermés
- 49 détenus décédés, dont 12 suicides identifiés
- 329 membres des SPS (Service psychosocial interne à la prison)

Sources essentielles :

- *Rapport d'activités 2011 du service fédéral justice - D.G. Etablissements pénitentiaires*
- *Rapport de la Cour des comptes du 31 janvier 2012*
- « *Détention préventive : 20 ans après ?* » Larcier-Conférence du jeune barreau 2011
- « *Les prisons au bout du rouleau* » et « *L'enfermement, miroir de la justice ?* » Politique - Revue de débats n°77, novembre - décembre 2012
- « *Quand la peine ne vaut pas la peine* » ASJ Namur asbl, Service d'aide sociale aux justiciables
- « *Débat sur la détention préventive* » RTBF 20 mars 2012, différents intervenants dont la Ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Directeur de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie Christophe Minck, et un chercheur de L'INCC, Eric Maes.

Sommaire :

Introduction	page 1
Surpopulation carcérale	page 3
Ou en sommes-nous ?	page 3
Mise au point juridique	page 5
Ce qu'entendent les visiteurs	page 5
En Bref	page 12
Détention préventive	page 12
Ou en sommes-nous ?	page 12
Mise au point juridique	page 14
Ce qu'entendent les visiteurs	page 17
En bref	page 21
Longues peines	page 21
Ou en sommes-nous ?	page 21
Mise au point juridique	page 22
Ce qu'entendent les visiteurs	page 25
En bref	page 29
Conclusion	page 30
Annexes	page 34

Merci de nous faire parvenir vos réactions : votre intérêt sympathisant nous sera très précieux !

Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel ou par poste

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

TELEPHONE :

MAIL :

PRISON VISITEE :

Souhaite devenir Membre effectif (réservé aux visiteurs de prison-cotisation : min EUR 10)
 Membre adhérent (cotisation facultative)

SIGNATURE :

Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique – ASBL –

Siège social : avenue Olieslagers, 7 bte 6 – 1150 Bruxelles - Courriel : avfpb@hotmail.com

N° entreprise : 0826.259.757 Compte bancaire: IBAN: BE85 3630 7395 9106 - BIC : BBRUBEBB